



LETTRE MODÈLE 17

Désignation de contrat à la compagnie de cautionnement

CIRCONSTANCES DANS LESQUELLES UTILISER CETTE LETTRE

Tout d'abord, la désignation de contrat auprès de la compagnie de cautionnement ne doit être utilisée, en principe, que par un sous-entrepreneur ou un fournisseur qui n'a pas contracté directement avec l'entrepreneur général. Ce serait le cas, par exemple, des sous-entrepreneurs du sous-entrepreneur engagé par l'entrepreneur général. Ainsi, si le cautionnement émis protège ces entrepreneurs qui n'ont pas contracté directement avec l'entrepreneur général, le contrat exigera d'eux, habituellement, qu'ils dénoncent leur contrat à l'entrepreneur et à la caution dans un certain délai suivant la conclusion du contrat, l'émission d'un bon de commande, le début des travaux ou la première livraison des matériaux.

Cependant, il semble que plusieurs sous-entrepreneur qui, même lorsqu'ils ont contracté directement avec l'entrepreneur général, préfèrent quand même dénoncer leur contrat auprès de la compagnie de cautionnement. Habituellement, dans ce cas précis, les contrats de cautionnement n'exigent pas une telle désignation (il peut arriver que certains contrats de cautionnement l'exigent, d'où l'importance de lire ledit contrat !), par contre, comme plusieurs contrats de cautionnement peuvent s'avérer pénibles à comprendre, il ne serait aucunement néfaste ou interdit d'agir ainsi et de dénoncer votre contrat auprès de la compagnie de cautionnement, et ce, même si aucune obligation ne vous en est faites.

NOTER : Il ne faut pas ici confondre la « désignation de contrat à la caution » avec l'avis à la caution (demande de paiement à la caution) ; ce dernier devra être exercé par tous ceux (incluant même les sous-entrepreneurs qui n'ont pas contracté directement avec l'entrepreneur général) qui ont droit au bénéfice de la caution lorsque l'entrepreneur général est en défaut de payer.

Conditions et étapes importantes

1. Vérifiez les exigences contenues au contrat de cautionnement et relatives à la désignation de contrat à la caution. En effet, certains contrats de cautionnement exigent que cette désignation soit transmise avant que les travaux ne commencent ou que les matériaux ou équipements ne soient fournis. Alors que d'autres contrats permettent que cette désignation soit transmise après le délai imparti, et ce, depuis le commencement des travaux ;
2. Envoyez aussi une copie de la désignation de contrat à la caution, par courrier recommandé, à l'entrepreneur général et au propriétaire.

(1) PAR COURRIER RECOMMANDÉ OU PAR TÉLÉCOPIEUR

(2) [Ville], le [jour] [mois] [année]

(3) SOUS TOUTES RÉSERVES

(4) [Destinataire : la compagnie de cautionnement]
[XX, rue XX]
[Ville (Québec) XZX XZX]

(5) OBJET : Dénonciation de contrat à la compagnie de cautionnement
Cautionnement n° :
Projet : [Description du projet]
[Adresse de l'immeuble ou numéro(s) de lot(s)]

Madame, Monsieur,

(6) Nous vous avisons par la présente qu'un sous-contrat nous a été octroyé par l'entrepreneur (général ou sous-entrepreneur) [nom de l'entrepreneur général ou nom du sous-entrepreneur] pour exécuter des travaux d'électricité dans le cadre du projet mentionné en objet et sur l'immeuble mentionné en titre et appartenant à [nom du propriétaire si possible et son adresse]. Le montant de notre sous-contrat est de [montant] \$, incluant les taxes [ou taxes en sus]. Le montant final du sous-contrat pourrait être supérieur si des travaux supplémentaires ou des modifications au contrat initial sont demandés. Nous débuterons nos travaux le ou vers le [date projetée du début des travaux].

(7) Cet avis vous est transmis conformément aux exigences prescrites par le contrat de cautionnement accordé par vous en faveur de [nom du propriétaire], et ce, relativement aux obligations de [nom de l'entrepreneur général], entrepreneur général, pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux relativement au projet cité en objet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

(8) [Signature]
[Nom et titre]
[Nom de votre entreprise et adresse complète si vous n'utilisez pas du papier à en-tête]

(9) C.c. [Nom de l'entrepreneur général]
[Nom du propriétaire]

Votre lettre de dénonciation de contrat à la compagnie de cautionnement doit comporter les éléments suivants (les numéros de paragraphes ci-dessous correspondent à ceux indiqués sur la lettre modèle) :

1. Les mentions « PAR COURRIER RECOMMANDÉ, PAR TÉLÉCOPIEUR ». Il n'y a pas d'obligation d'envoyer une copie dudit avis par télécopieur.
Cependant, **vous devez toujours envoyer, tant à la compagnie de cautionnement qu'à l'entrepreneur général et au propriétaire, un original de la dénonciation de contrat à la caution par l'utilisation d'un COURRIER RECOMMANDÉ**, ce qui permet de confirmer la date de sa réception. Conservez toute forme de reçu permettant d'établir la preuve de réception (exemple : le récépissé de Postes Canada). Si le destinataire ne reçoit pas l'enveloppe (par exemple, il refuse ou est absent), vous devrez peut-être recourir aux services d'un huissier.
2. Le lieu et la date d'envoi de la lettre. Exemple : Montréal, le 2 septembre 2009
3. La mention « SOUS TOUTES RÉSERVES » indique que le contenu de la lettre ne peut être utilisé contre le signataire. ATTENTION, cette mention ne protège nullement l'auteur de la lettre de mise en demeure contre des allégations erronées, voire fausses, contenues dans ladite lettre ;
4. Les coordonnées **complètes** de LA COMPAGNIE DE CAUTIONNEMENT.

5. L'objet de la lettre : indiquez qu'il s'agit d'une dénonciation de contrat à la compagnie de cautionnement. Si vous disposez du numéro du projet de construction, il faut l'inscrire. Vous devez absolument mettre le numéro du contrat de cautionnement. Il faut obligatoirement désigner l'immeuble faisant l'objet du contrat de sous-traitance, soit par son adresse civique, soit par le numéro de lot indiqué au cadastre du Québec. Si vous disposez des deux désignations, vous pouvez, à votre choix, mettre les deux.
6. (Ce paragraphe contient de l'information importante et obligatoire.) Le nom de l'entrepreneur général qui vous a octroyé le sous-contrat, si le contrat vous est octroyé par un sous-entrepreneur, c'est le nom de ce dernier qu'il faut inscrire ; indiquez que les travaux sont exécutés dans le cadre du projet mentionné en objet ; écrivez le nom et, si possible, l'adresse du propriétaire de l'immeuble en titre ; écrivez le montant du sous-contrat incluant ou excluant les taxes ; indiquez que le montant final pourra être supérieur si des travaux *supplémentaires ou des modifications au sous-contrat **initial** sont demandés ; la date projetée du début des travaux.

Sauf s'il est autrement prévu au contrat de cautionnement, il n'est pas nécessaire de dénoncer à nouveau les travaux supplémentaires ou les modifications demandés lorsque ceux-ci sont une suite logique des travaux du sous-contrat qui ont été dénoncés au propriétaire. **Par contre, s'il s'agit d'un tout nouveau contrat conclu postérieurement à la dénonciation, il faudra dénoncer ce nouveau contrat.**
7. Le nom du propriétaire envers qui la caution s'est engagée ainsi que celui de l'entrepreneur général. Le cautionnement de matériaux et de main-d'œuvre constitue, à l'égard des réclamants (vous), ce qu'on appelle une stipulation pour autrui. Ainsi, il se crée entre le réclamant (vous) et la compagnie de cautionnement un lien contractuel direct, et c'est cette stipulation pour autrui qui vous donne le droit, en cas de défaut de paiement de la part de l'entrepreneur général, de poursuivre directement la caution pour le paiement de votre créance.
8. Votre signature, le nom de votre entreprise ainsi que son adresse si vous n'utilisez pas de papier à en-tête.
9. L'indication que vous avez envoyé une copie de la dénonciation de contrat à la compagnie de cautionnement, à l'entrepreneur général ainsi qu'au propriétaire.

IMPORTANT

- Adaptez la lettre selon votre situation particulière en modifiant l'information qui se trouve entre crochets, en italique dans la lettre modèle.
- Assurez-vous d'avoir une copie du contrat de soumission et de respecter tous les délais qui y sont prévus.
- Conservez toujours une copie de la lettre de dénonciation.